



SEANCE DU 27 JUILLET 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 21/07/2020
Date d'affichage : 21/07/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente excusée : Mme RIBES Chrystelle.

Procurations : M. FERNANDEZ Pierre à Mme MIR Laure, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°39/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE PREVUE PAR L'ARTICLE L.19 NOUVEAU DU CODE ELECTORAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales et donc du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient, conformément à l'article R7 du Code Electoral, de nommer par arrêté préfectoral les nouveaux membres des commissions de contrôle.

Il rappelle que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformé la gestion des listes électorales et a créé une commission de contrôle en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (article L.19 du nouveau Code Electoral).

La commission se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin.

Cette commission de contrôle est instituée par commune et non plus par bureau de vote.

Les membres de la commission de contrôle sont des conseillers municipaux, choisis dans l'ordre du tableau du conseil municipal, la participation se faisant sur la base du volontariat.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, comme c'est le cas pour TROUILLAS, la commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Monsieur le Maire précise que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger à la commission de contrôle.

Il précise également qu'afin d'assurer une bonne administration de la commission, les services préfectoraux invitent à désigner des membres suppléants pris également dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

- **DESIGNE :**

o Membres titulaires de la commission de contrôle :

- M. Pierre FERNANDEZ (liste majoritaire)
- M. Laurent CORBACHO (liste majoritaire)
- M. Jean-Michel ROZIE (liste majoritaire)
- Mme Christèle QUINTA (liste minoritaire)
- M. Julien SALVADOR (liste minoritaire).

o Membres suppléants de la commission de contrôle :

- M. José HITA (liste majoritaire)
- Mme Vanessa JULIAN (liste majoritaire)
- M. Matthieu BOUDON (liste majoritaire)
- M. Jérôme BOUSQUET (liste minoritaire)
- M. Thierry BURGOS (liste minoritaire).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 29/07/2020
- Affichage le : 29/07/2020
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication